

Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2025)
Heft: 47

Artikel: Introduction de la légalisation numérique dans la mensuration officielle et inscription au registre suisse des officiers publics (RegOP), un projet pilote du canton d'Argovie
Autor: Stirnimann, Simone
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1075508>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Introduction de la légalisation numérique dans la mensuration officielle et inscription au registre suisse des officiers publics (RegOP), un projet pilote du canton d'Argovie

Le canton d'Argovie a endossé le rôle de canton pilote pour introduire la possibilité de la légalisation numérique. L'inscription de l'officier public au RegOP est requise à cette fin. Le présent article expose les premières expériences pratiques faites dans le cadre de la mensuration officielle.

Le RegOP et la mensuration officielle

Toutes les personnes habilitées à la légalisation électronique sont inscrites au registre suisse des officiers publics (RegOP). Géré depuis 2014 par l'Office fédéral de la justice, il a fait l'objet d'une extension pour la mensuration officielle en 2024. Ainsi, l'ordonnance sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (OAAE) a été modifiée en même temps que l'OMO¹ a été révisée, afin de permettre l'inscription à ce registre des ingénieurs géomètres habilités à la légalisation numérique (il s'agit des géomètres conservateurs dans la plupart des cantons) et l'enregistrement des autorités de surveillance compétentes. Cela permet aux ingénieurs géomètres habilités de délivrer des extraits numériques certifiés conformes (art. 46a OMO).

Conditions requises pour une inscription au RegOP

Deux conditions sont requises pour l'inscription d'un géomètre conservateur au RegOP: une signature électronique qualifiée selon la loi fédérale sur la signature électronique (SCSE) et une confirmation du service cantonal compétent pour la mensuration officielle. La Confédération doit préalablement donner son feu vert aux personnes responsables de la mensuration officielle au sein du service cantonal compétent.

La légalisation numérique dans la mensuration officielle doit être régie au niveau cantonal. En Argovie, les règles afférentes figurent à l'article 39 de l'ordonnance cantonale sur la géoinformation (KGeolV, kantonale Geoinformationsverordnung).

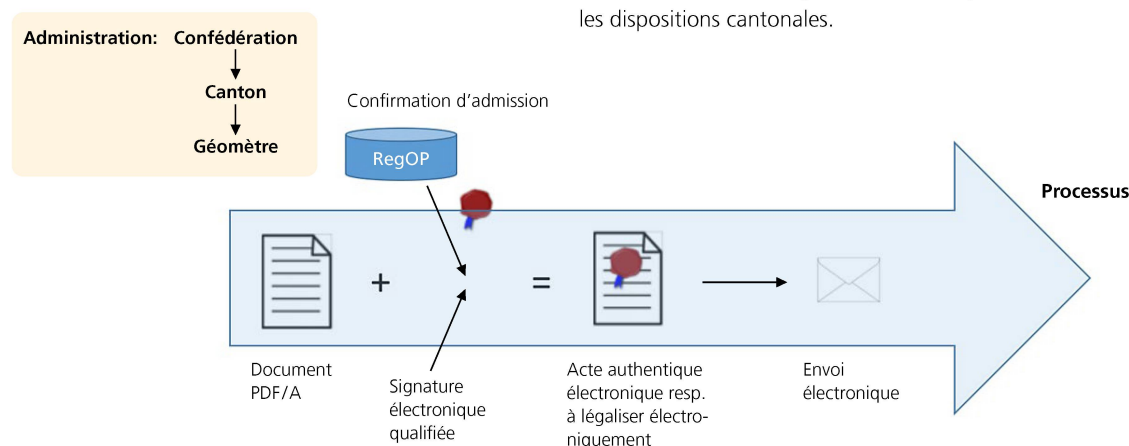
Quels extraits sont certifiés conformes dans le canton d'Argovie ?

La voie numérique est actuellement utilisée dans les deux cas de figure suivants:

- la certification de copies de plans cadastraux et
- la certification a posteriori (art. 42 h et i, KGeolV).

La signature numérique de documents de mutation et de plans de servitudes est indépendante de l'inscription du géomètre conservateur au RegOP. Ces documents font généralement partie intégrante d'un acte authentique, lequel doit encore être impérativement établi au format papier pour les échanges avec le registre foncier. Il n'est donc pas judicieux d'établir ce type de documents sous forme numérique pour l'heure puisqu'ils doivent être transmis au format papier par l'officier public (notaire), conformément aux dispositions régissant les actes authentiques dans le canton d'Argovie. Il devra toutefois être possible à l'avenir d'établir un acte authentique sous forme électronique. La loi fédérale sur la numérisation dans le domaine du notariat (LNN) et l'ordonnance associée, en cours d'élaboration au sein de la Confédération, régiront cela en conjonction avec les dispositions cantonales.

Figure:
déroulement du processus
de signature numérique
(source: swisstopo)



¹ Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), RS 211.432.2

Projet pilote dans le canton d'Argovie

Le déroulement de l'intégralité du processus a été testé dans le cadre du projet pilote, comprenant l'inscription du géomètre conservateur au RegOP, y compris les feux verts requis jusqu'aux approbations administratives (Confédération et canton), ainsi que l'utilisation pour les copies de plans cadastraux et la certification a posteriori.

Les responsables au sein du canton d'Argovie ont été désignés par la *Confédération* (Office fédéral de topographie swisstopo), conformément au modèle d'administration «en cascade»². Cette étape était la condition sine qua non pour que le feu vert soit donné aux géomètres conservateurs du canton dans le RegOP.

Des difficultés peuvent survenir dès ce stade, l'inscription au RegOP pouvant se rapporter à des mandats distincts (registre foncier, état civil, etc.). Le problème réside dans le fait que la transmission des informations se fonde sur le numéro d'identification de l'utilisateur (UID), de sorte que les courriels d'information n'atteignent pas toujours le destinataire effectivement compétent. Dans le cas du canton d'Argovie, ce problème a pu être résolu par un accord entre le canton et swisstopo, prévoyant qu'un même identifiant (UID) soit attribué à plusieurs interlocuteurs au sein de la même structure.

L'inscription a eu lieu à Aarau, lors d'une formation effectuée sur site, le feu vert étant donné par la personne compétente *au sein du canton* d'Argovie par la même occasion, si bien que l'approbation de la demande déposée par le géomètre conservateur ne posait plus aucun problème.

Un premier *géomètre conservateur* a ainsi pu entreprendre son inscription après la saisie des données de base et le feu vert du canton. Il procède à la certification numérique de copies de plans cadastraux et à des certifications a posteriori.

Questions en suspens

Plusieurs questions sont en suspens actuellement concernant l'utilisation de la légalisation numérique et de la signature numérique, parce que des acteurs différents sont impliqués et que les bases légales ne sont pas encore au diapason de processus entièrement numériques. Si le processus RegOP actuel est une option à la disposition des ingénieurs géomètres, il ne répond pas (encore) pleinement à leurs besoins spécifiques. Un exemple: aujourd'hui, les légalisations multiples ne sont pas possibles techniquement. Une solution future devrait donc mieux cibler les ingénieurs géomètres et leurs besoins particuliers.

Bilan

Les premières expériences faites par le canton d'Argovie avec la légalisation numérique ont montré que la procédure mais aussi les bases légales n'avaient pas encore atteint la maturité requise pour les géomètres conservateurs. Diverses questions sont en suspens actuellement et différentes instances doivent en débattre. Il est important dans ce cadre que les demandes et les besoins des géomètres conservateurs soient bien pris en compte lors de l'élaboration de l'ordonnance associée à la loi sur la numérisation dans le domaine du notariat.

La possibilité de procéder à la légalisation numérique et au plus vite également à la signature numérique des documents de mutation dans la mensuration officielle est saluée. Il est important que les questions en suspens soient abordées le plus rapidement possible et que des réponses définitives leur soient apportées, afin de lever les obstacles susceptibles d'entraver les géomètres conservateurs sur la voie du numérique.

Simone Stirnimann, pat. Ing.-Geom.
Kantonsgeometerin
Vermessungsamt des Kantons Aargau, Aarau
simone.stirnimann@ag.ch

² Modèle d'administration en cascade (ici): de la Confédération envers le canton, puis du canton envers l'utilisateur final (cf. figure à la page 15)